

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024 à 20 H 00

CONVOCACTION DU 17 OCTOBRE 2024

ORDRE DU JOUR

Contrat groupe assurance statutaire 2025-2028
Personnel communal
Voie communale N°17 dite de Queux
Recensement métrage chemins communaux
Réserve foncière « La Perruche », convention d'occupation précaire
Compte de gestion du restaurant scolaire 2023-2024
Demande de subvention Groupe de Secours Catastrophe Français
Travaux – projets - état d'avancement
Comptes rendus syndicats et commissions
Informations et questions diverses
Demande de subvention de l'AFM-Téléthon

Quorum :
Nombre de conseillers : 14
Présents : 11
Excusés : 2 dont 2 procurations
Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-deux octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire**.

Étaient présents :

M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET (arrivé à 21H00), Mme Maryvonne THOUSEAU, M. Pascal BULOIS, M. Vincent NOUVELLON, M. Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, Mme Patricia HUET, Mme Laëtitia RAINOT VALLEE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Sébastien THIROUARD (*pouvoir à M. Laurent PIAUD*), Mme Aurélie LACROIX, Mme Émilie DAVIGNON (*pouvoir à Mme Laëtitia RAINOT VALLEE*)

M. Anthony FURET a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du procès-verbal du 09 septembre 2024, Mme le Maire et le secrétaire de séance du 09 septembre 2024 sont invités à signer le registre.

Ordre du jour

Contrat groupe assurance statutaire 2025-2028– délibération n°24-52

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue de la consultation menée par le CDG28, le marché relatif au contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative a été attribué à l'assureur CNP ASSURANCES avec l'intermédiaire du courtier RELYENS. Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée de quatre ans (terme : 31 décembre 2028), avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de quatre mois. Etant une collectivité de moins de 30 agents CNRACL, nous pouvons adhérer à ce contrat qui garantit les risques financiers encourus à l'égard de notre personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, Mme le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS : Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la collectivité verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le (conseil municipal, comité syndical, conseil d'administration) doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;

- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
 - et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

DECIDE d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 pour la (les) catégorie(s) de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 5.25 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 20% du TBI + NBI
- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 20 % du TBI + NBI..

PREND ACTE que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

NOTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Rappel sommes indument perçues par le personnel communal délibération n°24-53

Mme le Maire rappelle le conseil municipal que trois de nos agents ont bénéficié d'un avancement de grade suite à la délibération n°23-38 du 20 juin 2023. Cette délibération est irrégulière. En effet, cette délibération n'a pas pour objet de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes correspondants. La nomination individuelle dans le cadre d'un avancement de grade ne peut intervenir que sur un poste vacant au tableau des effectifs. De plus, les avancements de grade relèvent de la compétence de l'autorité territoriale (le Maire) et non de l'assemblée délibérante. Il convient donc d'abroger cette délibération et rétablir les agents dans leur grade et échelon d'origine ainsi que leur rémunération d'origine.

Mme le Maire propose de ne pas récupérer les sommes indument perçues par les agents considérant que c'est une erreur de notre part.

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'abrogation de la délibération n°23-38 du 20 juin 2023.

RENONCE au remboursement des sommes indument perçues.

Personnel communal- création de postes - délibération n°24-54

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'un de nos agents techniques de bénéficier d'un avancement de grade depuis le 18/07/2024.

Considérant la nécessité de créer un poste technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024 pour faciliter le passage en grade de cet agent technique.

Mme le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, appartenant à la catégorie C à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} novembre 2024,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document inhérent à cette délibération.

M. Anthony FURET arrive à 21H00

Personnel communal- création de postes - délibération n°24-55

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un de nos agents techniques à compter du 18 novembre 2024, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Considérant la nécessité de créer des postes techniques à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024 pour faciliter le recrutement d'un(e) adjoint(e) technique.

Mme le Maire propose à l'assemblée, la création de ces emplois permanents

Le Conseil Municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint technique, appartenant à la catégorie C à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du **1^{er} décembre 2024**,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, appartenant à la catégorie C à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du **1^{er} décembre 2024**

AUTORISE le Maire à :

- recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

D'ADOPTER la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Voie communale n °17 dite de QUEUX - délibération n°24-56

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une partie de la voie communale n°17 dite de Queux n'est plus affectée à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

Elle propose de procéder à son déclassement, en vue de la vendre au propriétaire de la propriété desservie, M. LEHOUX Daniel, sous réserve que celui-ci prenne en charge tous les frais occasionnés (géomètre, notaire, enquête publique, ...) pour cette transaction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, à la majorité,

EMET un accord de principe pour le déclassement d'une partie de la voie communale n°17 dite de Queux et la vente de cette dernière, desservant la propriété de M. LEHOUX Daniel, au prix de 1.50 € le m², cette portion de voie n'étant plus affectée à l'usage du public,

AUTORISE Mme le Maire à prescrire, si nécessaire, l'enquête publique préalable à cette aliénation, conformément au Code de la voirie routière (article L.141-3 et suivants), et à signer tout document inhérent à cette opération.

Recensement métrage voiries communales délibération n°24-57

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents que « l'état de reconnaissance des voies communales » dressé le 19 septembre 1978 doit être actualisé au fur et à mesure des déclassements, qu'ils soient préalables ou non à une aliénation, et des intégrations de voies nouvelles.

Ce recensement est demandé chaque année.

En 2022, la délibération 22-55 faisait état du nouveau métrage de voiries communales compte tenu de la vente d'une partie de chemin de La Petite Touche de 141 mètres. Ce chemin communal n'étant pas une voie communale n'aurait pas du être décompté. Il convient donc d'annuler cette délibération 22-55 ainsi que la délibération 23-63 faisant état du même métrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'annuler la délibération 22-55

DECIDE d'annuler la délibération 23-63

DIT qu'à ce jour, la longueur totale de la voirie communale à prendre en compte est de 60 935 mètres, comme indiqué sur « l'état de reconnaissance des voies communales »,

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Recensement métrage voiries communales délibération n°24-58

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents que « l'état de reconnaissance des voies communales » dressé le 19 septembre 1978 doit être actualisé au fur et à mesure des déclassements, qu'ils soient préalables ou non à une aliénation, et des intégrations de voies nouvelles.

Ce recensement est demandé chaque année.

Compte tenu du déclassement et de l'aliénation d'une partie de voie communale n°138 dit La Grande Bodardière,

Mme le Maire propose de procéder à l'actualisation de cet état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE PRENDRE EN CONSIDERATION les déclassements du chemin communal suivant :

N°V.C.	Désignation	Longueur	Action	N° délibération	Date délibération
138	Dit La Grande Bodardière	-53 m	Déclassement et aliénation	20-66	14/09/2020

DIT qu'à ce jour, la longueur totale de la voirie communale à prendre en compte est de 60 882 mètres, comme indiqué sur « l'état de reconnaissance des voies communales »,
DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Réserve foncière « La Perruche » convention d'occupation précaire- **délibération n°24-59**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il avait été décidé, le 11 mai 2015 (*délibération n°15-42ter*) d'établir une convention d'occupation précaire pour les parcelles sises au lieudit « La Perruche » d'une surface de 10 ha 21a 33ca.

Elle propose de la renouveler dans les mêmes conditions pour cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'établir, conformément à l'article L 411.2 du Code Rural, une convention d'occupation précaire avec chaque exploitant des parcelles susvisées, à savoir :

- Parcelles cadastrées section YN n°121 – 4 ha 02a 66ca – *SCEA DKE*
- Parcelles cadastrées section YN n°122 et 125 – 5 ha 07 a 55 ca et 1a 78 ca – *M. Simon ROEDERER*
- Parcelles cadastrées section YN n°116 et 118 – 1a 29 ca et 1 ha 08a 05 ca – *M. Pascal DORMEAU*

Chaque convention sera consentie pour une année culturale à compter du **1^{er} novembre 2024 pour finir au plus tard le 31/10/2025.**

FIXE le montant de la redevance d'occupation à 89,03 €/ha + 102,13 € de quote-part des impôts fonciers à répartir, payable dès la signature des conventions. Il est précisé que, si les parcelles précitées bénéficient d'un dégrèvement quelconque, la somme correspondante sera déduite du montant de la redevance due.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document inhérent à cette opération

Compte de gestion du restaurant scolaire 2023-2024 - **délibération n°24-60**

Mme le maire présente au conseil municipal le compte de gestion du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024. Les dépenses s'élèvent à 114 069.86 € et les recettes à 50 276.40 € soit un déficit de 63 793.46 €. Le prix de revient du repas est de 7.96€.

Mme le Maire indique qu'il y a eu 14 324 repas servis soit 1215 repas de plus que l'année dernière.

Mme le Maire propose d'approuver ledit compte et de répartir le déficit entre les communes de Dampierre sous Brou, Moulhard et Les Autels Villevillon, au prorata du nombre d'enfants utilisant ce service.

Par le passé, les élus de Frazé, commune hors regroupement, avaient accepté de participer financièrement pour les élèves domiciliés sur cette commune. Le compte de gestion sera adressé à Mme le Maire pour connaître la décision de l'assemblée délibérante sur une éventuelle prise en charge.

Le commission restauration scolaire réunie le 10/10/2024 a proposé de passer le prix du repas enfant de 3.55€ à 4.00€, celui adulte passant à 7,80€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'année 2023-2024 tel qu'il est présenté (*voir annexe*)

DECIDE de répartir le déficit au prorata du nombre d'enfants entre les communes de Dampierre sous Brou, Moulhard, Les Autels Villevillon, comme suit :

Dampierre sous Brou : participation demandée de **10 715.38€ (ou 10 616.13€ si Frazé participe)**

Moulhard : participation demandée de **3 981.52 € (ou 3 944.64€ si Frazé participe)**

Les Autels Villevillon : participation demandée de **605.69 € (ou 600.08€ si Frazé participe)**

La somme restant à la charge de la commune d'Unverre est de **48 490.87€ (ou 48 041.74€ si Frazé participe)**

DECIDE de fixer le prix du repas enfant du restaurant scolaire à **4 €** et le prix du repas adulte à **7,80 €** à compter du **1^{er} janvier 2025.**

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention Groupe de Secours Catastrophe Français - **délibération n°24-61**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les pompiers humanitaires lancent leur appel à subvention. Ils demandent une subvention à hauteur de 5 centimes d'euro par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de ne pas verser une subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français

Retour sur les inondations à Unverre

Inondations le 09 octobre et dans la nuit du 09 au 10 octobre 2024 sur Unverre. Le PC pompiers a été installé à la salle des fêtes. 15 personnes ont été secourus par les pompiers. Le lendemain des inondations, le sous-préfet s'est déplacé et le préfet a téléphoné. Il faut également souligner la solidarité des autres communes ainsi que la solidarité des gens. L'entreprise couverture unverroise est venue aider à vider les caves de certains habitants.

La mairie a fait la déclaration pour être reconnue en catastrophe naturelle.

Suite aux inondations, un expert est passé le mercredi 16 octobre 2024 pour constater les dégâts sur les bâtiments communaux touchés : la boulangerie, les anciens locaux de l'épicerie, la cantine et le logement communal rue Félix Lejars.

Des assécheurs ont été installés pour enlever l'humidité dans les bâtiments communaux.

Au logement communal : la chaudière au fuel s'est retrouvée entièrement dans l'eau, à voir ce qu'on peut mettre à la place.

À la cantine, le lave-vaisselle, la friteuse, les éplucheuses à pommes de terre ainsi qu'un frigo sont en panne.

À la Boulangerie : les entreprises qui ont fait les travaux passent à tour de rôle pour évaluer l'ampleur des dégâts. Le plombier n'est pas encore passé.

Le futur boulanger n'est pas démotivé, il veut toujours s'installer. Il va repasser avec son fournisseur pour tester le matériel.

Le jeudi 17 octobre 2024, le service action sociale du conseil départemental d'Eure-et-Loir a assuré une permanence afin d'aider les personnes dans le besoin. De nombreuses personnes se sont présentées.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020,

Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :

-le devis n° I-24-09-10 de l'entreprise J'NET NETTOYAGE pour le nettoyage de la boulangerie, d'un montant de 840€ TTC

-le devis du CENTRE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION MUSICALES (CCDM) pour le spectacle de Noël « Violette et la mère Noël » d'un montant de 1282€ TTC.

-le devis n°DV_383 de la LIBRAIRIE DU COIN pour l'achat de cahiers de maths CE2 pour la classe de Mme Lauff d'un montant de 95€ TTC

-le devis 24-25-02scol du THEÂTRE EN HERBE pour des cours de théâtre pour l'école (10 séances PS/MS + 10 séances MS/GS + spectacle) d'un montant de 850€ TTC.

-le devis 146136 de la société FABREGUE pour l'achat de 20 livrets de famille et 1 registre des comptes rendus d'un montant de 114.82€ TTC.

-le devis D02920 de COUVERTURE UNVERROISE pour les réparations sur le toit de l'église : pose de tuiles de pays et pose d'une noue en zinc-fourniture et pose d'un faitage scelle en terre cuite d'un montant de 2 050,08€ TTC.

-le devis 15291 de l'ECHO DE BROU PAPETERIE pour des fournitures de bureau pour la mairie d'un montant de 43.21€

-le devis de BRICOMARCHÉ BROU pour l'achat de radiateurs pour la mairie (2 dans la salle du conseil et 2 dans le bureau d'accueil) d'un montant de 1296€ TTC.

-le devis de BRICOMARCHÉ BROU pour l'achat d'un radiateur pour la mairie (dans bureau secrétaire de mairie) d'un montant de 249€ TTC

-le devis de l'entreprise LEMOULT pour l'achat d'un harnais trompe d'éléphant (pour le taille-haie) d'un montant de 390€ TTC.

-le devis de l'entreprise LEMOULT pour l'achat d'un taille-haie d'un montant de 509.14€ TTC.

Comptes rendus syndicats et commissions

M. PIAUD Laurent et Mme SAINT LO Céline nous font le compte-rendu de leur réunion au SISS qui a eu lieu directement au collège afin de rencontrer la nouvelle principale. Ils ont fait un point sur la rentrée : 7 circuits qui ont été sélectionnés, la capacité des cars, 305 élèves cette année contre 321 élèves l'an passé... puis sur la subvention donnée au collège. En effet, le SISS participe au financement des fournitures du collège. Il a évoqué le fait de paraître dans le bulletin municipal pour rappeler aux gens que le SISS participe.

Informations et questions diverses

Un agent du conseil départemental est passé à la mairie pour faire le point sur nos besoins et nos

demandes au sein du conseil départemental : cet agent nous a informé qu'au sein d'ELI (Eure-et-Loir Ingénierie), il y a un service qui peut faire la maîtrise d'œuvre pour le marché de la cour maternelle. Pour le marché des chemins, c'est dommage de le faire en interne, il vaut mieux passer par ELI car ils ont une assurance s'il y avait un problème par rapport aux travaux.

Notre référent déontologique devait venir se présenter mais il a eu un empêchement. Il voulait nous expliquer la procédure pour récupérer le logement au-dessus de la mairie.

TOUR DE TABLE

M. NOUVELLON Vincent demande où en est l'éclairage au stade. Réponse : on attend toujours le devis depuis un an.

Mme HUET Patricia : Au moulin de la Forçonnerie, le vannage n'est plus ouvert lorsqu'il a des fortes pluies, ce qui inonde de plus en plus les champs au lieu-dit Saint-Barthélemy et plus longtemps. Au moulin Brière, le constat est identique : l'eau monte plus haut et plus longtemps. Mme HUET Patricia a pris contact avec le SMAR. On lui a répondu que les propriétaires de moulin avaient obligation d'ouvrir les vannages par mesure de prévention. Il faut prévenir les propriétaires.

Est-ce que les travaux aux salles associatives sont terminés ? Réponse : L'électricien n'est pas encore revenu, on vient de signer un devis pour la VMC et le plaquiste doit intervenir après l'électricien.

A-t-on des retours pour la demande de mise en congé longue maladie de l'assistante administrative de la mairie ainsi que l'ATSEM. Réponse : L'assistante administrative bénéficie de 12 mois de congé longue maladie et l'ATSEM bénéficie de 18 mois de congé longue maladie.

Prochaine séance le 26 novembre à 20h00

Séance levée à 23H30

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 22 octobre 2024 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

24-52	Contrat groupe assurance statutaire 2025-2028
24-53	Rappel sommes indument perçues par le personnel communal
24-54	Personnel communal- création de postes
24-55	Personnel communal- création de postes
24-56	Voie communale n °17 dite de QUEUX
24-57	Recensement métrage voiries communales
24-58	Recensement métrage voiries communales
24-59	Réserve foncière « La Perruche » convention d'occupation précaire
24-60	Compte de gestion du restaurant scolaire 2023-2024
24-61	Demande de subvention Groupe de Secours Catastrophe Français

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 22 octobre 2024 à 20 H 00

Le Maire,
Mme Marie-Dominique PINOS



Le Secrétaire de séance,
M. Anthony FURET

